

RAPPORT N° 93/6-23
au Conseil Municipal

OBJET

R.H.I. DE DOMENJOD
DECLARATION D'INSALUBRITE

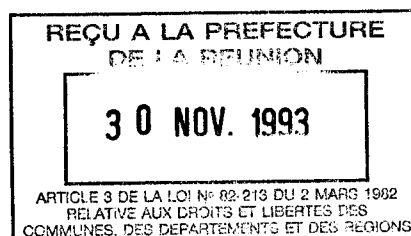

Suite à l'inventaire des zones d'habitat précaire et insalubre effectué par l'Agence d'Urbanisme de la Réunion en 1988, la Commune a confié à la SEDRE une étude de faisabilité de la Résorption de l'Habitat Insalubre du quartier de Domenjod.

De cette étude, il ressort que deux sites dénommés "Ravine Cadet" (Site n° 41 B) et "Chemin Velaye" (Ssite n° 40) sont totalement bidonvilisés et de plus classés en zone à risque au Plan d'Occupation des Sols soumis à votre approbation lors de la séance du 25 septembre 1993.

Aussi, je vous demande m'autoriser à saisir le Préfet d'une demande d'Arrêtés d'Insalubrité sur le périmètre de ces deux sites, tel qu'il figure sur les plans et tableaux annexés, en application des Articles L. 26 à L. 43 du Code de la Santé Publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/6-23
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

R.H.I. DE DOMENJOD
DECLARATION D'INSALUBRITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-23 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à saisir le Préfet d'une demande d'Arrêtés d'Insalubrité sur le périmètre des deux sites des quartiers de Domenjod (Ravine Cadet / Site n° 41 B et Chemin Vélave / Site n° 40), tel qu'il figure sur les plans et tableaux annexés, en application des Articles L. 26 à L. 43 du Code de la Santé Publique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

30 NOV. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES

**COMMUNE DE SAINT-DENIS
RHI DOMENJOD**

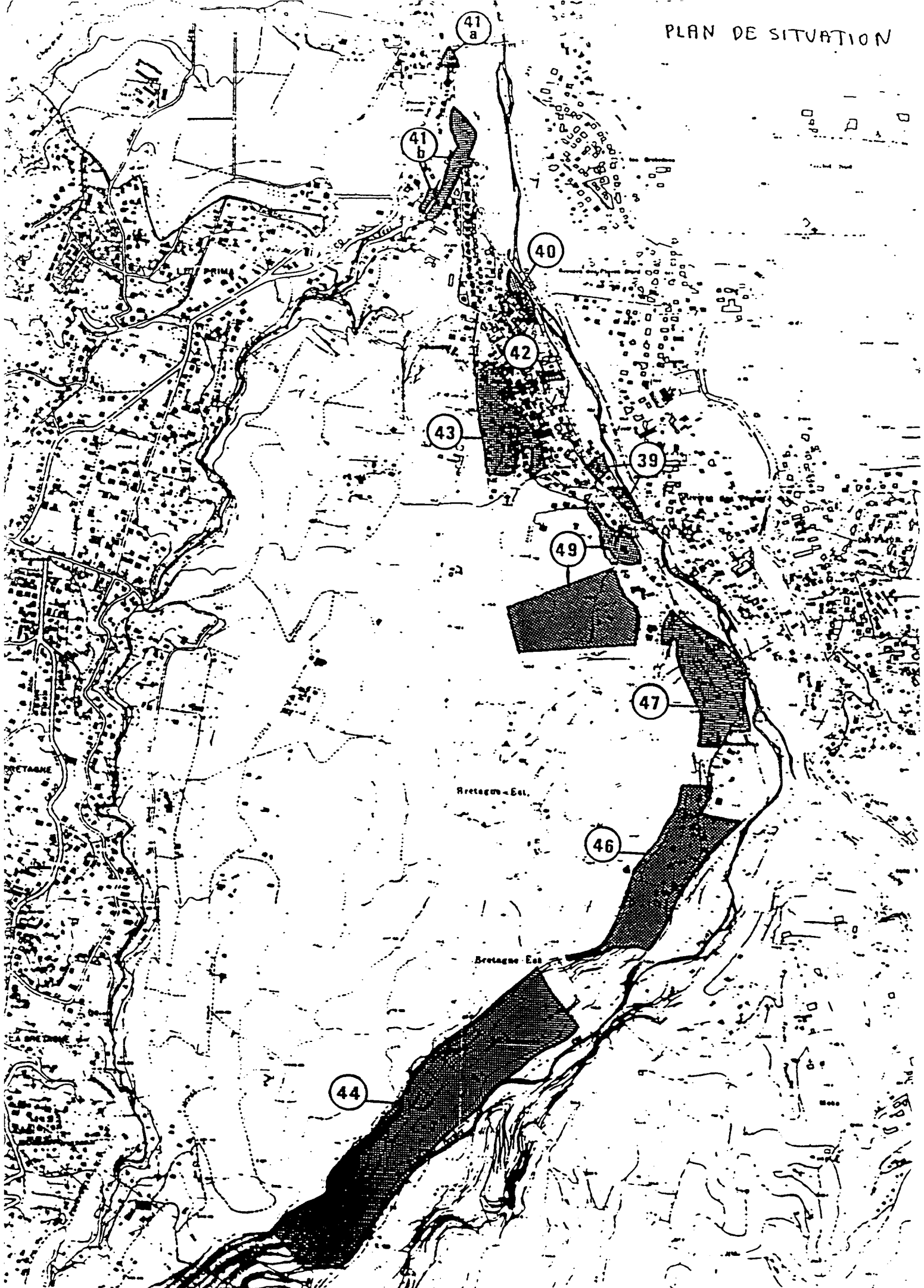
Liste des parcelles à enquêter en vue d'une Déclaration d'Insalubrité des cases en application des articles du Code de la Santé Publique.

Des mesures appropriées sont à prescrire afin de mettre les locaux ou les cases situés sur ces parcelles hors d'état d'être reloués.

SITE N°41B : RAVINE CADET			
Référence cadastrale	Surface	Adresse du terrain	Nom et adresse du PROPRIETAIRE
BO 23	9470 m2	Sentier Grenadines	MOUTOUSSAMY Julien
BO 49	9630 m2	Sentier Grenadines	GRONDIN Serge Alix
	19100 m2		

SITE N°40 : CHEMIN VELLAYE			
Référence cadastrale	Surface	Adresse du terrain	Nom et adresse du PROPRIETAIRE
BO 188	1440 m2	chemin Vellaye	VELLAYE Luçay
BO 189	622 m2	chemin Vellaye	ZANEGUY Valérie Emmanuelle
BO 190	611 m2	chemin Vellaye	VELLAYE François
BO 191	630 m2	chemin Vellaye	Succ. VELLAYE Alex Emilien
BO 192	1660 m2	chemin Vellaye	RITOU André Michel
	4963 m2		

PLAN DE SITUATION



41b : SENTIER GRENADINES

OU RAVINE CADET

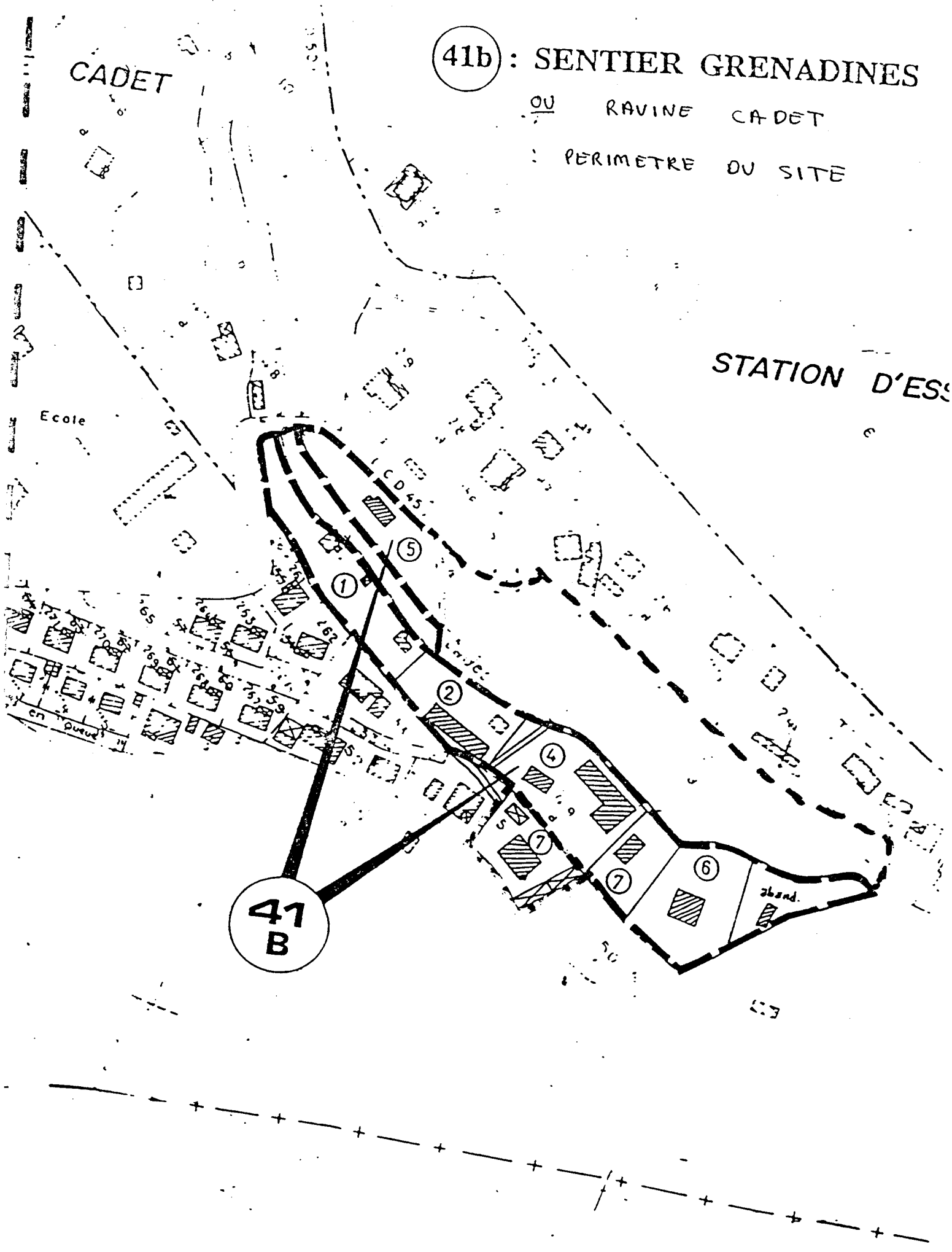
PERIMETRE DU SITE

CADET

STATION D'ESS

Ecole

41
B



PERIMETRE DU SITE

40: CHEMIN VELLAYE

